

## **AFFICHAGE**

### **DEMANDE D'ABATTAGE**

Conformément aux dispositions découlant de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites et de son règlement, art. 15, ainsi que du règlement communal de protection des arbres approuvé par le Conseil d'Etat le 21 juillet 1982, Madame et Monsieur Chitra Subrahmanian et Srinivasan Ramachandran propriétaire de la parcelle no 922, située au chemin du Ruisseau 4, demande l'abattage de deux érables.

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal de Commugny durant les heures d'ouverture,

**du 1<sup>er</sup> juin au 21 juin 2023**

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal de Commugny pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Commugny, le 31 mai 2023